

AVENANT À LA CLAUSE DE SIGNIFICATION DE POURSUITE

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE LES CONDITIONS GÉNÉRALES. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

- I. Dans toute cause d'action découlant de la présente police, du certificat, de la note de couverture ou d'une autre confirmation de la présente assurance émise par votre agent en assurance complémentaire, nous nous soumettrons, à votre demande, à la compétence d'un tribunal compétent aux États-Unis. Aucun élément des présentes ne constitue ni ne doit être interprété comme constituant une renonciation à nos droits à engager une action auprès d'un tribunal compétent aux États-Unis afin de rejeter une action devant un Tribunal de district des États-Unis ou de demander le transfert d'une affaire à un autre tribunal tel que les lois des États-Unis ou de tout État aux États-Unis l'autorisent. Lors de toute poursuite engagée contre nous en vertu de la présente police, nous respecterons la décision finale dudit tribunal ou de toute cour d'appel en cas d'appel.
- II. Tous les processus judiciaires peuvent être signifiés dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure instituée par vous, pour votre compte ou par ou pour le compte de tout bénéficiaire en vertu de la présente police, à notre encontre découlant de la présente police, à :

**Kapil Dhir, General Counsel
Cigna Global Insurance Company Limited
PO Box 155, Mill court
La Charroterie, St Peter Port
Guernsey GY1 4ET
Channel Islands**

- III. Conformément à tout droit de tout État, du District de Columbia ou de tout territoire des États-Unis qui le prévoit, nous désignons par la présente le Surintendant, le Commissaire ou le Directeur de l'Assurance ou toute autre personne applicable spécifiée à cet effet dans la loi ou la réglementation applicable, ou son ou ses successeurs en poste, en qualité d'avocat ou d'agent désigné pour la réception de la signification légale d'un processus en tant que notre avocat véritable et légitime à qui tous les processus judiciaires peuvent être signifiés dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure instituée par vous, pour votre compte ou par ou pour le compte de tout bénéficiaire découlant de la présente police d'assurance, et nous désignons par les présentes la personne susmentionnée comme étant la personne à qui ladite personne physique, le producteur de l'assurance complémentaire, ou toute association ou tout bureau d'estampillage d'assurance complémentaire applicable, est autorisé(e) à envoyer un tel processus ou une copie authentique de celui-ci. La signification du processus telle qu'énoncée ci-dessus et ci-dessous vient compléter toutes autres méthodes pouvant être prévues par la loi pour la signification de processus à notre attention.
- IV. **LA FORMULATION DU PRÉSENT AVENANT CI-DESSUS EST MODIFIÉE DANS CHAQUE ÉTAT APPLICABLE TEL QU'ÉNONCÉ CI-DESSOUS EN VUE DE SE CONFORMER À CERTAINES EXIGENCES ET DIVULGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉTAT :**

Arizona

En émettant ou en délivrant une police d'assurance complémentaire par le biais d'un courtier en assurance complémentaire en Arizona, nous sommes réputés de façon concluante avoir désigné de manière irrévocable le Directeur de l'Assurance de l'Arizona comme notre agent pour l'acceptation de la signification de l'ensemble des processus juridiques émis en Arizona dans le cadre de toute action ou procédure, ou découlant de ladite police, et la signification du processus au directeur constitue une signification licite en personne à notre attention.

Californie

Nous pouvons être poursuivis pour toute cause d'action naissant en Californie en vertu de tout contrat d'assurance complémentaire que nous avons établi, ou sur toute preuve d'une telle assurance émise ou délivrée par le courtier en assurance complémentaire, conformément aux procédures énoncées dans le Code des ass. cal. aux articles §§ 1610 à 1620 inclus. En outre, en endossant une assurance complémentaire, nous nous soumettons au Chapitre 6 du Code des assurances de Californie.

Idaho

Nous serons poursuivis pour toute cause d'action naissant dans l'Idaho en vertu de tout contrat émis par nous en tant que contrat d'assurance complémentaire conformément à la loi relative aux assurances complémentaires de l'Idaho, auprès du tribunal de district du comté dans lequel la cause d'action est survenue.

La signification d'un processus légal à notre encontre peut être effectuée dans la cadre d'une telle action par une signification au Directeur du Département d'assurance de l'Idaho, tel qu'indiqué dans le Code Ann. de l'Idaho à l'article § 41-334(1). Le directeur enverra immédiatement par courrier une copie du processus signifié à la personne désignée dans la Section II du présent Avenant, par courrier recommandé prépayé avec demande d'accusé de réception. Nous avons trente (30) jours à compter de la date de la signification au directeur pour plaider, répondre ou assurer autrement la défense de l'action. À la signification du processus au directeur conformément à l'article § 41-1231 du Code Ann. de l'Idaho, le tribunal sera réputé être compétent in personam sur nous.

Illinois

Par la présente, nous désignons le Directeur de l'Assurance de l'Illinois et ses successeurs en poste en tant que notre avocat véritable et légitime, à qui tous les processus légaux peuvent être signifiés dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure découlant de toute assurance que nous souscrivons en vertu du point 215 Ill. Comp. Stat. § 5/445.

Iowa

Nous pouvons être poursuivis pour une cause d'action naissant dans l'Iowa en vertu d'une police ou d'un contrat d'assurance complémentaire placé(e) par nous ou sur une preuve d'assurance que nous avons placée et qu'un producteur d'assurance complémentaire a émise ou délivrée dans l'Iowa.

Kentucky

Nous serons poursuivis pour toute cause d'action naissant dans le Kentucky en vertu de tout contrat émis par nous en tant que contrat d'assurance complémentaire conformément au sous-titre 10 du Code des assurances du Kentucky, auprès du Tribunal de circuit du comté dans lequel la cause d'action est survenue. Toute signification d'un processus légal à notre encontre peut être effectuée dans le cadre d'une telle action par une signification au Secrétaire d'État de l'État du Kentucky, tel qu'indiqué dans Ky. Rev. Stat. Ann. § 304.3-230(5).

Louisiane

Nous serons poursuivis pour toute cause d'action naissant en Louisiane en vertu de tout contrat émis par nous en tant que contrat d'assurance complémentaire conformément au Chapitre 2, Partie 1, Sous-partie O du Code des assurances de Louisiane, auprès du tribunal de district de la paroisse dans laquelle la cause d'action est survenue.

La signification d'un processus légal à notre encontre peut être effectuée dans le cadre d'une telle action par une signification au Secrétaire d'État de l'État de Louisiane ou à une autre personne dans son bureau qu'il peut désigner pendant son absence. Le secrétaire d'État transmettra immédiatement par courrier les documents du processus signifié, ou une copie authentique de celui-ci, à la personne désignée dans la Section II du présent Avenant par courrier recommandé ou certifié ou par coursier commercial tel que défini dans La. Rev. Stat. Ann. tit. § 13:3204(D). Nous avons quarante (40) jours à compter de la date de la signification au secrétaire d'État pour plaider, répondre ou assurer autrement la défense de l'action. À la signification du processus au secrétaire d'État conformément à la présente disposition, le tribunal sera réputé être compétent in personam sur nous.

Maryland

Par la présente, nous nommons le Commissaire aux assurances du Maryland comme agent pour l'acceptation de la signification des processus dans le Maryland.

Michigan

Par la présente, nous nommons le Commissaire aux assurances du Michigan comme agent résident aux fins de la signification des processus dans le Michigan.

Pennsylvanie

Nous pouvons être poursuivis pour toute cause d'action naissant dans le Commonwealth de Pennsylvanie en vertu de tout contrat d'assurance complémentaire que nous avons établi, ou sur toute preuve d'une telle assurance émise ou délivrée par un titulaire de licence d'assurance complémentaire. Toute signification d'un processus à notre attention sera effectuée conformément aux procédures prévues par l'article 42 Pa.C.S. Ch. 53 Sous-ch. B (concernant les procédures interétatiques et internationales). En acceptant l'assurance complémentaire, nous sommes considérés nous être soumis à l'acceptation de la signification des processus en vertu de l'article 42 Pa.C.S. Ch. 53 Sous-ch. B.

Porto Rico

Dans toute action intentée à Porto Rico en vertu d'un contrat d'assurance émis à titre complémentaire en vertu du Titre 26, Sous-titre 1, Chapitre 10, par nous, les copies du processus légal seront signifiées au Commissaire aux assurances du Commonwealth de Porto Rico. Le Commissaire transmettra immédiatement par courrier une copie du processus ainsi signifié à la personne désignée dans la Section II du présent Avenant, par courrier recommandé prépayé avec demande d'accusé de réception. À la signification du processus au Commissaire et audit envoi par courrier du processus, le tribunal sera réputé être compétent in personam sur nous. Nous aurons quarante-cinq jours après ladite date d'envoi par courrier pour plaider, répondre ou assurer autrement la défense de l'action. Au moment de ladite signification, le demandeur paiera au Commissaire trois dollars, imposables à titre de coûts de l'action.

Dakota du Sud

Toute cause d'action à notre encontre survenant dans le Dakota du Sud sur un contrat d'assurance complémentaire sera engagée auprès du tribunal de circuit du comté dans lequel la cause d'action est survenue. La signification d'un processus légal à notre encontre peut être effectuée dans le cadre d'une telle action par une signification au directeur de la Division d'Assurance du Dakota du Sud, tel qu'indiqué dans les Lois codifiées du D.S. à l'article § 58-6-39. Le directeur transmettra immédiatement par courrier une copie du processus signifié à la personne désignée dans la Section II du présent Avenant, par courrier recommandé prépayé ou courrier certifié avec demande d'accusé de réception. Nous avons trente jours à compter de la date de la signification au directeur pour plaider, répondre ou assurer autrement la défense de l'action. À la signification du processus au directeur conformément aux Lois codifiées du D.S. à l'article § 58-6-38, le tribunal sera réputé avoir compétence in personam sur nous. En émettant une police d'assurance complémentaire, nous sommes réputés avoir autorisé la signification des processus à notre encontre de la manière et à l'effet tels que prévus par les Lois codifiées de D.S. à l'article § 58-6-37.

Tennessee

Nous pouvons être poursuivis pour toute cause d'action survenant dans le Tennessee en vertu de tout contrat d'assurance complémentaire émis par nous ou de tout certificat, note de couverture ou autre confirmation de l'assurance émise par l'agent d'assurance complémentaire, conformément à la même procédure que celle prévue pour les assureurs non autorisés au Titre 56, Chapitre 2, Partie 6 et le Code Ann. du Tenn. § 56-7-105(b) de la Loi sur l'assurance du Tennessee. En assumant un risque d'assurance complémentaire conformément au Titre 56, Chapitre 14, Partie 1, nous sommes réputés nous être soumis aux exigences du Ann. du Tenn. § 56-14-112.

Texas

Nous pouvons être poursuivis pour toute cause d'action survenant au Texas en vertu de tout contrat d'assurance complémentaire émis par nous ou en vertu de tout certificat, note de couverture, ou autre confirmation de cette assurance émis par l'agent d'assurance complémentaire, en vertu de la même procédure que celle prévue pour les assureurs non autorisés dans les Sections 7.1404, 7.1410 et 7.1411 du Titre 28 du Code administratif du Texas (relatives à la Procédure de signification des processus pour les assureurs nationaux autorisés à opérer en vertu du Code des assurances, Article 1.28, Sociétés d'assurance étrangères et extérieures, Groupes de rétention des risques, Groupes d'achat, Administrateurs tiers, Personnes ou Assureurs non autorisés, Organisations constituées en vertu du Code des assurances, Article 3.71 et Assureurs complémentaires ; Signification des processus au Commissaire pour le compte des Personnes ou Assureurs non autorisés ; et Signification des Processus, Avis, Ordonnance ou Plaidoirie au Secrétaire d'État pour le compte des Personnes et Assureurs non autorisés).

En assumant un risque d'assurance complémentaire en vertu du Chapitre 981 du Code des assurances du Texas, nous sommes soumis au Code des ass. Ann. du Tex. §§ 804.106. Tout acte d'engagement dans l'activité d'assurance par nous, un assureur complémentaire éligible, constitue la nomination irrévocable par nous-mêmes du Secrétaire d'État du Texas en tant qu'agent pour la signification des processus découlant de notre engagement dans l'activité d'assurance au Texas, autre que la signification de processus pour une action ou une procédure par le département ou l'État, et signifie que nous acceptons que la signification en vertu du Code des ass. Ann. du Tex. §§ 804.106 a le même effet que la signification en personne à notre attention ou à notre ayant cause. Le demandeur fournira l'adresse indiquée à la Section II du présent Avenant dans toute citation signifiée en vertu du Code des ass. Ann. du Tex. §§ 804.106. La signification de processus telle qu'indiquée dans le présent Avenant s'ajoute à toute autre méthode prévue par la loi pour la signification des processus à un assureur complémentaire, y compris la méthode prévue par le Chapitre 804, Sous-chapitre C du Code des assurances du Texas.

Washington

Pour toute cause d'action survenant à Washington en vertu d'un contrat émis en tant que contrat d'assurance complémentaire en vertu du Chapitre 48.15, nous devons être poursuivis auprès du tribunal supérieur du comté dans lequel la cause d'action est survenue. En émettant une police en vertu du Chapitre 48.15, nous avons autorisé la signification de processus à notre encontre de la manière prévue par le Code Rév. de Wash. § 48.02.200. Par la présente, nous désignons le Commissaire aux assurances de Washington comme la personne à laquelle une telle signification de processus peut être effectuée.

L'ENSEMBLE DES AUTRES TERMES, CONDITIONS, DISPOSITIONS ET EXCLUSIONS DE LA PRÉSENTE POLICE DEMEURE INCHANGÉ.

Together, all the way.SM



«Cigna» et le logo «Tree of Life» sont des marques de service déposées de Cigna Intellectual Property, Inc. que Cigna Corporation et ses filiales d'exploitation sont autorisées à utiliser aux termes d'une licence. Tous les produits et services sont fournis par ou via ces filiales d'exploitation et non par Cigna Corporation. Ces filiales d'exploitation comprennent Cigna Global Insurance Company Limited, Cigna Life Insurance Company of Europe S.A. -N.V., Cigna Europe Insurance Company S.A.-N.V. et Cigna Worldwide General Insurance Company Limited. © 2021 Cigna